

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°3

Document graphique

Plan général
1/3500



DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

ZONES URBAINES (U)

- UA** Zone urbaine mixte de centre-bourg
- UC** Zone urbaine à dominante habitat
- Uca** Zone urbaine à dominante habitat où l'assainissement autonome est autorisé dans l'attente du raccordement au réseau collectif
- Uia** Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- Uib** Zone urbaine à vocation d'activités industrielles

ZONES A URBANISER (AU)

- 1AU** Zone d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation mixte
1AUe : zone d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation d'équipements publics et de sécurité

ZONES NATURELLES (N)

- N** Zone naturelle et forestière
- NL** Zone naturelle de loisirs
- Np** Zone naturelle de protection des parcs et jardins

ZONES AGRICOLES (A)

- A** Zone agricoles
- As** Zone agricole stricte où les constructions sont interdites

TRAMES SPECIFIQUES LIEES AUX RISQUES

RISQUES GEOLOGIQUES

- Risques géologiques modérés

RISQUES INONDATION (Prescriptions du PPRI - cf. Annexes)

- Rivière de l'Azergues
- Zone bleue (risques faibles)
- Zone rouge Extension (risques modérés)
- Zone rouge (risques forts)
- Zone de vigilance

RISQUES LIES AUX CANALISATIONS DE GAZ

- Tracé indicatif des canalisations de gaz (prescriptions d'inconstructibilité ou de constructibilité)
- Périmètre de vigilance autour des canalisations de gaz (autorisation soumise à consultation de l'opération de gaz)
- Tracé indicatif de la canalisation de gaz DN100 d'après le plan continu parcellaire et pose, 1/2000, octobre 1994
- Tracé indicatif de la zone de vigilance liée au poste de gaz (26 mètres)
- Zone des effets létaux significatifs (10 mètres)
- Zone des premiers effets létaux significatifs (15 mètres)
- Zone des effets irréversibles (25 mètres)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES VIS-A-VIS DES VOIES, OUVRAGES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- Emplacement réservé pour voies, stationnements, cheminements et espaces publics (L.123-1-5 V° Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé pour équipements publics et superstructure (L.123-1-5 V° Code de l'Urbanisme)
- Servitude de mixité sociale 1 (L.123-2b Code de l'Urbanisme)
- Servitude de mixité sociale 2 (L.123-1-5 II-4° Code de l'Urbanisme)
- Emprise de l'autoroute A89
- Fuseau d'inconstructibilité aux abords des voies de circulation (L.111-1-4 Code de l'Urbanisme)
- Voies bruyantes soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009-3401 du 2 juillet 2009
- Trouées sur voies départementales (Servitudes d'alignement liées aux routes départementales)

SECTEURS D'AMENAGEMENT

- Périmètre d'étude (Cf. pièces n°10b du PLU)
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Cf. pièces n°3 du PLU)
- Périmètre de la ZAC des Prés Secs (ZAC créée le 30 juin 1999)

ENSEMBLES VEGETAUX A PROTEGER

- Espace Boisé Classé (L.130-1 Code de l'Urbanisme)
- Espace Vert à Préserver (L.123-1-5 III-2° Code de l'Urbanisme)

SECTEURS, BÂTIS OU EDIFICES A PROTEGER (AU TITRE DU L.123-1-5-III-2° DU CODE DE L'URBANISME)

- Bâtiments ou édifices à protéger
- Murs et murets à protéger

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Diversité commerciale à préserver
- Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination

